

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

N° 24 / 2026

Objet : Arrêté portant retrait de délégation à Monsieur MAZEL Bernard**Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres**

Vu l'arrêté du 17 avril 2026, par lequel il a donné délégation à Monsieur MAZEL Bernard, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux
- Voieries
- Espaces Publics

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE**Article 1^{er} :**

La délégation donnée à M. MAZEL Bernanrd par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune. Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la directrice générale des services, Monsieur le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le

16 SEP. 2026

Notifié le
Signature de l'intéressé
Bernard MAZEL

Le Maire,
Gérard BRUNEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr